

Fonctionnement de la Plateforme

La mise en relation avec les Partenaires

La Plateforme consiste à mettre en relation, par voie électronique, des Partenaires avec des Utilisateurs, en vue de proposer des Espaces de Coliving en location ou à la réservation aux Utilisateurs intéressés et en permettant aux Utilisateurs de déposer un dossier auprès des Partenaires.

A ce titre, il est rappelé que la Société intervient en tant que simple intermédiaire et n'est pas responsable de l'exécution ou de la qualité des Espaces de Coliving ni du paiement du montant de la location ou de la réservation des Espaces de Coliving fournis par le Partenaire aux Utilisateurs qui les louent ou les réservent. La Société n'exerce aucun contrôle sur leur fourniture et n'intervient pas dans la transaction opérée entre le Partenaire et l'Utilisateur.

Le Contrat Utilisateur encadrant cette fourniture d'Espaces de Coliving en location ou à la réservation du Partenaire est donc conclu exclusivement et directement entre le Partenaire et l'Utilisateur, la Société intervenant comme simple intermédiaire technique.

Les indications sur les tarifs de des Espaces de Coliving du Partenaire et modalités d'exécution liées sont établies par le Partenaire sans intervention de la Société qui est rémunérée par une commission versée par l'opérateur lors de la conclusion d'un Contrat Utilisateur.

Les conditions de référencement et de déréférencement

Tout Partenaire inscrit et ayant lu et accepté les Conditions Générales peut référencer les Espaces de Coliving qu'il souhaite pourvu que ces Espaces de Coliving respectent les Conditions Générales et le droit applicable. Le Partenaire peut déréférencer lesdits produits ou services à tout moment sans intervention de la Société.

Il est rappelé que la Société dispose elle-même de la faculté de retirer toute annonce du Partenaire qui ne respecterait pas le droit en vigueur, les droits des Tiers (dont notamment les droits de propriété intellectuelle tels que les marques et le droit d'auteur), des Utilisateurs, des autres Partenaires et les Conditions Générales.

Le critère de classement des Espaces de Coliving

La Société agit de manière neutre, claire et transparente, en tant qu'intermédiaire.

Conformément au Décret n°2017-1434 du 29 septembre 2017 définissant les obligations d'information applicables aux opérateurs de plateforme proposant, à titre professionnel, un service de communication au public en ligne reposant sur le classement ou le référencement, au moyen d'algorithmes informatiques, de contenus, de biens ou de services proposés ou mis en ligne par des tiers, la Société s'engage à informer l'Utilisateur sur les critères déterminant le classement des annonces d'Espaces de Coliving du Partenaire présentés à l'Utilisateur.

Ainsi, les annonces d'Espace de Coliving des Partenaires sont triées par défaut, à partir du moment où l'Utilisateur n'a pas personnalisé son tri ou spécifié des critères de préférence, dans un ordre de priorité alphabétique.

La Société est susceptible de référencer sur la Plateforme, des Produits et Services d'autres filiales de son groupe, qui endosseront pour cette activité le rôle de Partenaire. Le cas échéant, cela sera expressément indiqué.

En outre, l'Utilisateur est informé du fait que la Société peut être amenée à présenter sur la Plateforme des offres de lancement et/ou des offres promotionnelles propres à certains Partenaires.